

# VILLE D'ESBLY

---

## PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 MARS 2010

20 heures 30 - Salle du Conseil Municipal

**L'an deux mille dix, le jeudi 25 mars à 20 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esbly, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de :

**Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbly.**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

Daniel DUPLESSY, Denise GUERIN, Jean-Marc BOULARAND, Tulla HEDRICOURT, Jacques COCHARD, Nang CAGNAT, René GARCHER, Joseph NOIRAN, Sylvie BRAILLON, Bernard PAPIN, Evelyne LESAUNIER, Laurent BOUVIER, Christine DAUDON, Thérèse ROCHE, Gérard BOUJAT, Isabelle ROPARS, André BLANCHARD, Christine DESCAMPS, Michel VELA, Patricia LHUILLIER, Clotilde GUERIN-CLAUDE et Damien PERNET.

### **POUVOIRS :**

- Mme Marie-Claire FANICHET à Mme Denise GUERIN,
- M. Daniel DAMIS à M. Gérard BOUJAT,
- Mme Claudine RICHARD à M. Daniel DUPLESSY,
- Mme Jamila BOUGHERARA à Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON,
- M. Philippe JALLEY à M. René GARCHER,
- M. Gérard KALIN à M. Jacques COCHARD.

### **ABSENT(S) :**

Néant.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice	29
présents	23
votants	29

Vu l'article R.2121-9 du  
et L.2131-1 du Code Gé

articles L.2121-25

**Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbly, constate le quorum et proclame la validité de la séance.**

### **SÉCRÉTAIRES DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Gérard BOUJAT et Mme Patricia LHUILLIER ont été désignés secrétaires de séance.**

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et soumet au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 4 février 2010.

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 4 FEVRIER 2010 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du jeudi 4 février 2010.

### **II – PERSONNEL :**

#### **1 – CREATIONS DE POSTES :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006.1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;

**Vu** le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégories C ;

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux ;

Vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens supérieurs territoriaux

**Considérant** que ces créations de postes sont consécutives à l'avancement de grade dans un grade supérieur d'agents répondant à des critères spécifiques (critères d'ancienneté, de réussite aux examens professionnels) et à la création de postes pour recrutement par voie de mutation, Madame le Maire propose :

- *La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (avancement de grade) ;*
- *La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ;*
- *La création de deux postes de rédacteurs principaux (avancement de grade) ;*
- *La création d'un poste de contrôleur de travaux en chef (création de poste) ;*
- *La création d'un poste de technicien supérieur (création de poste).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :
  - *La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (avancement de grade) ;*
  - *La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ;*
  - *La création de deux postes de rédacteurs principaux (avancement de grade) ;*
  - *La création d'un poste de contrôleur de travaux en chef (création de poste) ;*
  - *La création d'un poste de technicien supérieur (création de poste).*
- **DIT** que le tableau des effectifs de la ville sera modifié en conséquence.

Les élus d'opposition réclament à nouveau une synthèse des postes d'employés territoriaux réellement pourvus et proposent pour se faire qu'une réunion puisse se tenir.

Mme GUERIN-CLAUDE demande que soit précisé le nombre exact d'embauches liées à ces 4 créations de poste. A la vue du tableau récapitulatif, elle demande également que soit précisés le nombre de postes pourvus à temps partiel et le nombre de postes pourvus sous le statut de contractuel.

## **2 – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.) - FILIERE TECHNIQUE :**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

**CONSIDERANT** que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité, 5 voix contre (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) et 1 abstention (Mme Patricia LHUILLIER) ;

- **DECIDE** d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.
- **PRECISE** que les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

GRADES	MONTANTS ANNUELS DE BASE (en euros) AU 17/12/2009
Contrôleur de travaux	986
Contrôleur principal de travaux	1 289
Contrôleur de travaux en chef	1 349
Technicien supérieur	1 010
Technicien supérieur principal	1 330
Technicien supérieur chef	1 400
Ingénieur territorial	1 659
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur en chef de classe normale	2 869
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523

↳ La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire ;

↳ Cette indemnité sera versée mensuellement ;

↳ Le Maire est chargé de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent dans la limite du double du montant annuel de base.

La présente délibération modifie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, les délibérations générales n° 2003-05-12 du 15 mai 2003 et n° 2006-02-15 du 9 février 2006 relatives au régime indemnitaire du personnel.

Madame GUERIN-CLAUDE s'entend préciser par Madame le Maire qu'elle-même assistée du directeur des services, évalue les fonctionnaires.

Monsieur VELA déplore la subjectivité du système et la modulation.

### III – FINANCES:

#### **3 – REPRISE ANTICIPEE – RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2009 – « VILLE » :**

Monsieur Daniel DUPLESSY rappelle au Conseil Municipal que le vote du Compte Administratif ne peut se faire qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par Madame CASTERA, Trésorier de la Ville.

Selon les dispositions budgétaires et comptables contenues dans la loi n° 99-1126 du 28/12/99, il y a lieu de rappeler le dispositif de reprise anticipée du résultat de l'année N -1 :

↳ la reprise anticipée des résultats ne peut s'effectuer qu'après la clôture des comptes de l'exercice et avant la date limite du Budget Primitif,

↳ la reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. Elle concerne le résultat des 2 sections, les restes à réaliser et la prévision d'affectation. La décision définitive sera prise lors du vote du Compte Administratif 2009.

Après étude des différents tableaux présentés (équilibre financier des 2 sections, balance générale), **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

• **CONSTATE :**

↳ un excédent de fonctionnement de	795 093.85 <u>€uros</u>
↳ un besoin d'investissement de	498 181.02 <u>€uros</u>
↳ l'état des restes en dépenses s'élève à	448 311.03 <u>€uros</u>
↳ l'état des restes en recettes s'élève à	717 018.00 <u>€uros</u> .

• **AFFECTE** provisoirement l'excédent de fonctionnement :

- **95 093.85 €** à la section de fonctionnement
- **700 000.00 €** à la section d'investissement

• **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée lors du vote du Compte Administratif 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité et 6 abstentions (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

• **DECIDE** l'affectation de l'excédent d'exploitation 2009 comme suit :

- **95 093.85 €** à la section de fonctionnement
- **700 000.00 €** à la section d'investissement.

• **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée lors du vote du Compte Administratif 2009.

M. Michel VELA remarque que les excédents sont de plus en plus importants.

**4 – REPRISE ANTICIPEE – RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2009 « SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT » :**

Après étude des différents tableaux présentés (équilibre financier des 2 sections, balance générale), **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **CONSTATE :**
  - ↗ un excédent de fonctionnement de 47 954.30  
Euros
  - ↗ un excédent d'investissement de 67 578.76  
Euros
  - ↗ l'état des restes en dépenses s'élève à 7 486.99 Euros
  - ↗ l'état des restes en recettes s'élève à 101 226.95  
Euros.
- **AFFECTE** provisoirement l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.
- **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée lors du vote du Compte Administratif 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité et 6 abstentions (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

- **DECIDE** l'affectation de l'excédent d'exploitation 2009 à la section d'investissement.
- **DIT** que l'affectation définitive sera approuvée lors du vote du Compte Administratif 2009.

## **5 – BUDGET PRIMITIF 2010 « VILLE D'ESBLY » :**

Monsieur Daniel DUPLESSY rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif est établi en comptabilité M14, qu'il est soumis au vote avec une nomenclature par nature, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2010 est présenté en équilibre en recettes et en dépenses. Il comprend en section de fonctionnement et d'investissement la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice précédent.

Ceci exposé et après avoir répondu aux questions posées, le Budget Primitif 2010 est présenté en équilibre, en recettes & en dépenses, et arrêté aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
_____		

Section de Fonctionnement	6 798 050.00€	6 798 050.00€
Section d'Investissement	4 972 800.00€	4 972 800.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 voix contre (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

Vote le Budget Primitif 2010 de la Ville par chapitre :

<b>Section de fonctionnement :</b>		
<b><i>Dépenses :</i></b>		
011	- Charges à caractère général	2 723 250.00 €
012	- Charges de personnel	2 551 550.00 €
65	- Autres charges gestion courante	597 850.00 €
66	- Charges financières	237 500.00 €
67	- Charges exceptionnelles	34 900.00 €
023	- Virement à la section d'investist	410 000.00 €
042	- Opérations d'ordre entre sections	243 000.00 €
		<b>6 798 050.00 €</b>

M. Michel VELA observe que les prévisions de financement par l'Etat sont à nouveau très optimistes et regrette le peu de transparence du document en termes d'investissements.

.../...

<b>Section de fonctionnement :</b>		
<b><i>Recettes :</i></b>		
70	- Produits des services	468 200.00 €
73	- Impôts et taxes	3 777 022.00 €
74	- Dotations et participations	2 064 969.00 €
75	- Autres produits gest.courante	246 000.00 €
013	- Atténuation de charges	105 000.00 €
76	- Produits financiers	35.00 €
77	- Produits exceptionnels	11 730.15 €
042	- Opérations d'ordre entre sections	30 000.00 €
002	- Excédent antérieur Reporté Fct	95 093.85 €
		<b>6 798 050.00 €</b>

<b>Section d'Investissement :</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>RAR. 2009</b>	<b>Nvelle Prop.</b>	<b>TOTAL</b>
01	- Solde d'exécution d'Invest. Reporté		498 181.02 €	498 181.02 €
16	- Remboursement d'emprunts		457 057.95 €	457 057.95 €
20	- Immobilisations incorporelles		30 000.00 €	30 000.00 €
21	- Immobilisations corporelles	59 723.62 €	490 250.00 €	549 973.62 €
23	- Immobilisations en cours	388 587.41 €	3 019 000.00 €	3 407 587.41 €
040	- Opérations d'ordre entre sections		30 000.00 €	30 000.00 €
		<b>448 311.03 €</b>	<b>4 524 488.97 €</b>	<b>4 972 800.00 €</b>

<b>Section d'Investissement :</b>				
<b>Recettes</b>		<b>RAR. 2009</b>	<b>Nvelle Prop.</b>	<b>TOTAL</b>
021	- Virement de la section de fct		410 000.00 €	410 000.00 €
10	- Dotations Fonds divers (hors 1068)		465 000.00 €	465 000.00 €
1068	- Dotations Fonds divers (réserves)		700 000.00 €	700 000.00 €
13	- Subventions d'investissement	17 018.00 €	437 782.00 €	454 800.00 €
16	- Emprunts et dettes assimilées	700 000.00 €	2 000 000.00 €	2 700 000.00 €
040	- Opérations d'ordre entre sections		243 000.00 €	243 000.00 €
		<b>717 018.00 €</b>	<b>4 255 782.00 €</b>	<b>4 972 800.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (Mme Thérèse ROCHE, M. Bernard PAPIN, M. Gérard GARCHER, Mme Nang CAGNAT, M. Michel VELA et Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE) ;

- DÉCIDE d'adopter le tableau relatif aux concours pour les associations tels qu'ils figurent page 23.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 voix contre (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

- DÉCIDE de fixer les taux des contributions directes comme indiqué ci-après :

	BASES 2010 *	TAUX 2009	TAUX 2010	VARIATION TAUX	PRODUIT 2010
TH		21,77	21,77	0%	- €
TF (Bâti)		32,94	32,94	0%	- €
TF (Non Bâti)		57,60	57,60	0%	- €
TP		12,15	12,15	0%	
TOTAL	- €				

*\*Non communiquées à ce jour.*

Les élus d'opposition déplorent la pression fiscale pesant sur le budget des esblygeois et le manque de volonté réelle d'alléger les impôts.

Madame LHUILLIER demande si la municipalité a pris une décision concernant l'abattement spécial sur la taxe d'habitation en faveur des handicapés, dont elle avait fait la demande lors du précédent conseil. Madame le Maire lui répond qu'il est hors de question de créer une fiscalité à la carte.

#### **6 – BUDGET PRIMITIF 2010 – SERVICE « EAU & ASSAINISSEMENT » :**

Le Budget Primitif 2010 est présenté en équilibre en recettes et en dépenses. Il comprend en section de fonctionnement et d'investissement la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice précédent.

Ceci exposé et après avoir répondu aux questions posées, le Budget Primitif 2010 est présenté en équilibre, en recettes & en dépenses, et arrêté aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	246 000 €	246 000 €
Section d'Investissement	701 680 €	701 680 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 voix contre (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;**

- Vote le Budget Primitif 2010 du service Eau-Assainissement par chapitre :

<u>Section d'exploitation :</u>		
<u>Dépenses :</u>		
011	- Charges à caractère général	9 000.00 €
65	- Autres charges gestion courante	8 000.00 €
66	- Charges financières	15 500.00 €
67	- Charges exceptionnelles	6 000.00 €
042	- Opérations d'ordre entre sections	179 000.00 €
023	- Virement à la section d'investist.	28 500.00 €
		<b>246 000.00 €</b>

<u>Section d'exploitation :</u>		
<u>Recettes :</u>		
70	- Produits des services	145 500.00 €
74	- Dotations et participations	25 000.00 €
042	- Opérations d'ordre entre sections	75 500.00 €
		<b>246 000.00 €</b>

<u>Section d'Investissement :</u>				
<u>Dépenses</u>		<u>RAR. 2009</u>	<u>Nvelle Prop.</u>	<u>TOTAL</u>
040	- Opérations d'ordre entre section		75 500.00 €	75 500.00 €
16	- Emprunts et dette assim.		44 613.01 €	44 613.01 €
23	- Immobilisations en cours	6 260.04 €	480 000.00 €	486 260.04 €
27	- Autres Immobilisations fin.	1 226.95 €	94 080.00 €	95 306.95 €
		<b>7 486.99 €</b>	<b>694 193.01 €</b>	<b>701 680.00 €</b>

Monsieur VELA alerte le conseil sur le risque du manque de compensation de la Taxe Professionnelle par l'Etat, les moyens financiers ne sont donc pas garantis.

Par ailleurs, il fait remarquer que l'excédent budgétaire peut permettre :

- de revoir à la baisse des taxes trop importantes ;
- d'alléger l'endettement trop lourd ;
- d'investir pour un développement économique ;
- de soutenir et développer les actions du CCAS dont le budget est insuffisant, surtout en période de crise ;
- d'impulser les projets immobiliers pour des logements sociaux.

D'autre part, il déplore le manque de recherche d'économies, les besoins augmentent, le budget augmente mais les associations se voient attribuer les mêmes subventions que par le passé.

<b>Section d'Investissement :</b>				
<b>Recettes</b>		<b>RAR. 2009</b>	<b>Nvelle Prop.</b>	<b>TOTAL</b>
001	- Solde d'invest. reporté		67 578.76 €	67 578.76 €
021	- Virement section invest.		28 500.00 €	28 500.00 €
10	- Dotations Fonds divers		47 954.30 €	47 954.30 €
13	- Subventions d'investissement		5 339.99 €	5 339.99 €
16	- Emprunts et dettes assimilées	100 000.00 €	178 000.00 €	278 000.00 €
27	- Autres immob.financières	1 226.95 €	94 080.00 €	95 306.95 €
040	- Opérations d'ordre entre sections		179 000.00 €	179 000.00 €
		<b>101 226.95 €</b>	<b>600 453.05 €</b>	<b>701 680.00 €</b>

### **7 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) POUR L'ANNEE 2010 :**

Vu la délibération n° 2004-12-02 en date du 16 décembre 2004 instaurant le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères en fonction des bases prévisionnelles communiquées par l'Administration fiscale ;

Vu la décision unanime du Comité Syndical du SMITOM d'augmenter le prix de la tonne de 192.61€ à 199,93 € HT soit une augmentation de 3.80% ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2010 ;

Considérant que le taux pour l'année 2009 était de 18.60% pour assurer un équilibre financier entre le coût du traitement des ordures ménagères et son financement par la T.E.O.M. ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 voix contre (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;**

- **DÉCIDE** que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu à **18.60%** pour l'année 2010,
- **DIT** que le produit attendu est de ..... € (\*) et sera inscrit à l'article 7331, fonction 812 du Budget Primitif 2010.

(\*) base non communiquée à ce jour

Mme Patricia LHUILLIER déplore qu'aucune statistique ne soit faite concernant le ramassage des déchets verts.

## **8 – PREEMPTION DANS LE PERIMETRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE :**

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée ;

VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 ;

VU la délibération du Conseil Général de Seine et Marne n° 7-01 du 30 avril 1999 décidant la création d'un périmètre de préemption à ESBLY en espaces naturels sensibles, notamment son 3<sup>ème</sup> alinéa ;

VU la convention d'aide financière relative à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'est portée acquéreur des parcelles entrant dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles, désignés ci-dessous :

- F 605

Pour un montant de 10 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Mme GUERIN-CLAUDE souhaite insister sur le fait que la convention avec l'AEV va de pair avec un *aménagement* des espaces verts acquis.

Madame le Maire précise, sur demande des élus d'opposition que le terrain est d'une superficie de 363 m<sup>2</sup> et qu'il sera maintenu en espace vert.

## **9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE AUX SINISTRES PAR LA TEMPETE XYNTHIA :**

Face aux conséquences désastreuses après le passage de la tempête Xynthia qui vient de frapper l'Ouest du pays et plus particulièrement le département de la Vendée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant (esblygeois), soit 5 612 € pour venir au secours des victimes.

La tempête Xynthia a provoqué des dégâts humains et matériels considérables sur le littoral de la Vendée. Face à l'urgence de la situation, Madame le Maire souhaite associer la ville d'Esblly au mouvement de solidarité engagé au bénéfice des victimes.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle que la ville d'ESBLY a, à plusieurs reprises, apporté son soutien aux victimes de catastrophes naturelles. Elle propose au Conseil Municipal de verser un don par l'intermédiaire de l'Association des Maires de la Vendée.

Considérant la volonté de la Commune à exprimer son entière solidarité pour apporter une aide d'urgence aux sinistrés de la tempête Xynthia et permettre une reconstruction rapide des infrastructures ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 voix contre (M. André BLANCHARD, Mme Christine DESCAMPS, M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 612 € au profit de la Vendée qui permettra ainsi d'aider les sinistrés de la tempête Xynthia.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025 du budget primitif 2010.

Monsieur VELA demande à ce que les zones inondables redéfinies dans le nouveau plan de prévention des risques soient reconsidérées, un risque ne devant, l'actualité le prouve, jamais être minimisé et il fait remarquer que la subvention proposée est élevée.

Madame LHUILLIER s'oppose à ce que la présente subvention soit affectée aux infrastructures qui doivent rester à la charge de l'Etat propriétaire du littoral et des digues, les esblygeois n'ayant pas à se substituer à cette autorité.

#### IV - SCOLAIRE :

#### **10 – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE MATERNELLE AU GROUPE SCOLAIRE DES CHAMPS FORTS – RENTREE SCOLAIRE 2010 :**

Vu le tableau des élèves préinscrits à ce jour :

	EFFECTIFS au 09.03.10	MOYENN E	SORTIE S GS	DÉPART S	ARRIVÉE S PS	ARRIVÉE S GS/MS	RENTRE E 2010	MOYENNE
MATERNELL E CHAMPS FORTS	119	<b>29.75</b> (4 classes)	43		39	3	<b>118</b>	<b>29.50</b> (4 classes)

**Considérant** que ce tableau ne tient pas compte des nouvelles arrivées au lotissement « Les Vergers du Morin » prévues dans le courant du dernier semestre 2010 et de l'année 2011.

**Considérant** que le seuil d'ouverture de classe fixé par l'Inspection Académique de Seine-et-Marne est de 30 élèves par classe pour les écoles maternelles ;

**Considérant** que la commune mettra à disposition une salle et fera l'acquisition du mobilier et du matériel scolaires nécessaires pour la création d'une nouvelle classe à l'école maternelle des Champs Forts ;

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;**

- **DEMANDE** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en résidence à Melun, l'ouverture d'une classe en faveur de l'école maternelle des Champs Forts pour la rentrée du 2 septembre 2010.

**11 – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE AU GROUPE SCOLAIRE DES CHAMPS FORTS - RENTREE SCOLAIRE 2010 :**

Vu le tableau des élèves préinscrits à ce jour :

**Considérant** que ce tableau ne tient pas compte des nouvelles arrivées au lotissement « Les Vergers du Morin » prévues dans le courant du dernier semestre 2010 et de l'année 2011.

	EFFECTIFS FS au 09.03.10	MOYENNE	SORTIES S CM2	DÉPARTS	ARRIVÉES S CP	NOUVEAUX		RENTREES E 2010	MOYENNE
						CP	CE1 au CM2		
ÉLÉMENTAIRE E CHAMPS FORTS	173	24.71 (7 classes)	29	1	43	3	3	192	27.42 (7 classes)

**Considérant** que le seuil d'ouverture de classe fixé par l'Inspection Académique de Seine-et-Marne est de 27,5 élèves par classe pour les écoles élémentaires ;

**Considérant** que la commune mettra à disposition une salle et fera l'acquisition du mobilier et du matériel scolaires nécessaires pour la création d'une nouvelle classe à l'école élémentaire des Champs Forts ;

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **DEMANDE** à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en résidence à Melun, l'ouverture d'une classe en faveur de l'école élémentaire des Champs Forts pour la rentrée du 2 septembre 2010.

## **12 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AUX CHAMPS FORTS :**

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité de construire un nouvel espace de restauration au groupe scolaire des Champs Forts.

Considérant que ce restaurant sera utilisé durant les jours d'école par les enfants du Centre de Loisirs fréquentant les accueils periscolaires.

Entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) pour aider au financement de la construction du nouveau restaurant scolaire des Champs Forts.

Monsieur BLANCHARD fait remarquer que les normes HQE sont loin d'être atteintes pour cette construction. 7 critères sur 14 sont atteints du fait de l'évolution du coût par rapport à l'étude initiale et déplore que dans cette étude le drainage n'ait pas même été prévu alors que les Champs-Forts sont notoirement situés sur des terrains glaiseux.

## **V – ADMINISTRATION GENERALE :**

### **13 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « SECURITE ROUTIERE » :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une charte de partenariat sur la sécurité routière entre le Préfet de Seine-et-Marne et le Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Cette charte prévoit que chaque commune désigne un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des acteurs locaux et des citoyens en matière de sécurité routière.

La mission de l'élu référent « sécurité routière » consistera à transmettre les attentes de la commune en la matière en participant à des réunions et groupes de travail ponctuellement.

Le Préfet de Seine-et-Marne a demandé à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne (DDEA) d'animer le réseau des élus référents sécurité routière par l'organisation de formations à leur intention, une information régulière et une assistance-conseil pour leur action quotidienne sur le terrain.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un membre de l'assemblée dit « référent » pour assurer les missions suivantes :

- être l'interlocuteur reconnu en ce domaine,
- diffuser la culture « sécurité routière » et animer cette politique dans la ville,
- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité, DESIGNÉ :**

- **M. Joseph NOIRAN**, délégué dit « référent » pour représenter la Ville d'ESBLY dans le cadre du dispositif mis en place par la charte sur la sécurité routière.

Monsieur VELA demande la création d'une commission, la sécurité routière étant affaire de tous.

#### **14 – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE CONCERTATION POUR LES ANTENNES RELAIS :**

Entendu l'exposé précédent, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission communale de concertation pour les antennes relais sur la commune.

Cette commission aura pour mission d'examiner toutes les questions relatives à l'implantation des antennes relais dans la commune d'Esblly : emplacement, examen du dossier d'information, respect de la réglementation en vigueur, avis sur l'intégration paysagère, etc...

Celle-ci sera composée d'un membre de droit, le Maire et de 4 membres élus au sein du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** la mise en place d'une commission communale de concertation pour les antennes relais, constituée comme suit :
  - Madame le Maire en est Présidente de droit ou son représentant,
  - 4 membres élus représentant la diversité du Conseil Municipal.

- **DÉSIGNE** les membres représentants de cette commission :

- Madame le Maire : Présidente de droit ou son représentant.

✓ **Sont désignés en qualité de membres titulaires :**

- M. Jacques COCHARD
- M. René GARCHER
- M. André BLANCHARD
- Mme Patricia LHUILLIER.

VI – DÉCISIONS DU MAIRE :

**15 – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Décisions n°2010-02 à n°2010-05)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2008-07-01 du Conseil Municipal en date du jeudi 24 juillet 2008 ;

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND** acte des décisions suivantes :

✓ **Décision du Maire n° 2010-02 du 1<sup>er</sup> février 2010 :**

Signature d'un contrat avec la Société CMP sise 56 Bdl de Courcerin - Croissy-Beaubourg - 77435 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, ayant pour objet l'édition du guide municipal. La Société CMP s'engage à prendre entièrement à sa charge, tous les frais d'édition, photogravure, impression, brochage, port et livraison en Mairie.

Il est précisé que la Société CMP sera rémunérée sur le chiffre d'affaires réalisé par la vente des espaces publicitaires.

Le présent contrat passé dans l'intérêt commun des deux parties est établi pour l'édition de 2 guides, le guide **2010/2011 et 2012/2013**.

✓ **Décision du Maire n° 2010-03 du 15 février 2010 :**

- Organisation d'un séjour d'été au camping UCPA « La Dune Bleue » dans le domaine de Bombannes (33) du 16 au 24 juillet 2010 pour les adolescents (11 à 15 ans) de l'Espace Jeunesse. Il est précisé que les « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales seront acceptés en paiement du séjour.

✓ **Décision du Maire n° 2010-04 du 19 février 2010 :**

- Signature d'une convention avec la commune de Montry concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école municipale des sports sur le site du Centre Défense 2<sup>ème</sup> Chance (C.D.2.C.) de Montry. Il est précisé que dans le cadre de la prise en charge des frais induits, la commune d'Esbly s'engage à régler les frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés à Esbly, dans la limite de 15 inscrits à l'école des sports de Montry.

La participation financière demandée à la commune d'Esbly s'élève à 750 € pour l'année 2009/2010.

Mme Patricia LHUILLIER, déplorant que la participation financière d'Esbly soit sans rapport avec le nombre d'enfants esblygeois effectivement accueillis demande une délibération en Conseil municipal pour le prochain renouvellement de cette convention.

✓ **Décision du Maire n° 2010-05 du 26 février 2010 :**

- Signature d'un contrat avec la Société INTUIT'TECH sise ZI de l'Eglantier - 12 rue des Cerisiers CE1530 - 91015 EVRY CEDEX pour l'entretien préventif et le dépannage des installations électriques, de chauffage, de G.T.B, de ventilation, de contrôle d'accès et d'alarme incendie de la salle polyvalente d'Esbly.

Ce contrat est souscrit pour une durée de trois ans mais peut être résilié annuellement sous préavis de 3 mois, par lettre RAR, à compter de la date de sa signature. Le coût annuel à payer sera de 3 750,00 € H.T.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

1. Point sur la phase test de la RD5

Madame GUERIN-CLAUDE demande un bilan quant à l'efficacité d'une phase-test peu conforme aux plans, et s'étonne que l'information sur ce projet soit limitée aux riverains dès lors que toute la population est concernée, s'agissant d'un axe principal.

Madame le Maire lui répond que la participation a été satisfaisante. Le projet d'aménagement est clos et les travaux débuteront au dernier trimestre 2010 pour une durée estimée à 5 mois.

La circulation se fera en alternance et une déviation non obligatoire par Trilbardou sera fléchée.

Le revêtement sera posé sur deux nuits et la zone sera limitée à 50 Km/H.

2. Point sur les boîtes CIDEX implantées sur l'île Fleurie

Madame GUERIN-CLAUDE demande ce qu'il en est d'une amélioration de la voirie communale dans ce quartier, son état actuel ne garantissant pas l'accessibilité aux services d'urgence, aux prestataires d'énergie de chauffage, à la collecte des

différents types de déchets et aux services des espaces verts, ainsi qu'aux services de la Poste.

Madame le Maire répond que l'enclavement est lié au pont en bois, que la zone inondable n'est pas censée être construite et qu'elle ne souhaite pas faciliter de nouvelles installations dans ce quartier.

3. Avis d'enquêtes publiques - aire d'accueil des gens du voyage

Les élus d'opposition déplorent le manque de temps entre l'annonce de cette enquête, le 25 mars 2010 et sa réalisation, du 7 au 24 avril 2010.

4. Manifestations diverses à venir

5. Création du RAMPE d'Esbyly

Une réunion est prévue le 31 mars 2010 avec les assistantes maternelles. Cette structure sera un relais entre les familles, les associations et les assistantes maternelles.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

\*\*\*\*\*